

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 316 réglementant la vente de viande a la Côte Française des Somalis.

n° 316

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 avril 1943

Numéro JO  
n° 8 du 15/04/1943

Date du numéro  
15 avril 1943

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'ordonnance n.16 du 24 Septembre 1941, portant organisation nouvelle des Pouvoirs publics de la France Libre ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La vente de la viande est interdit sur tout le territoire de la Colonie les jeudi et vendredi de chaque semaine. En conséquence :  
1) abattage des bovins, ovins, caprins et porcins est interdit le mercredi soir et toute la journée du jeudi sauf en ce qui concerne les besoins de l'armée. 2) il est interdit d'abattre le mardi soir un nombre de têtes de bétail supérieur à celui abattu les autres jours. 3) la ration de viande fraîche délivrée par l'autorité militaire aux hommes de troupe sera calculée de façon à ne pas dépasser hebdomadairement une quantité de viande supérieure à cinq fois la ration journalière telle quelle est fixée par les règlements en vigueur.

#### Art. 2

— Le présent arrêté qui entrera en application à partir du 21 Avril 1943 sera inséré au Journal Officiel de la Colonie, communiqué et publié partout où besoin sera.

**BAYARDELLE.**